

pourrait même sans nommer au dit sieur Lanoullier ces officiers vérifier sur son registre si leurs plaintes sont bien ou mal fondées.

“ Il n’y a rien qu’on puisse imputer au sieur Lanoullier de ce qu’il a tiré l’année dernière pour 202,000 livres de lettres de change sur M. Gaudion, n’ayant pu se dispenser de le faire pour acquitter toutes les dépenses pour lesquelles j’ai expédié des ordonnances. Toutes ces dépenses doivent être régulièrement acquittées dans le temps des vaisseaux, sans quoi le service ne pourrait pas se soutenir et il n’a tiré des lettres de change qu’en paiement des acquits qui lui ont été fournis, ce qui sera éclairci sans qu’il puisse sur cela former aucun doute, par les arrêtés que je ferai l’hiver prochain des comptes de 1723 et 1724 et par le bordereau des dépenses qui entreront dans le compte de 1725 jusqu’à mon départ dont je vérifierai les acquits avec mon successeur. On connaîtra alors si le sieur de Lanoullier a disposé ou non des effets de la caisse pour ses affaires particulières, mais je puis vous assurer, Monseigneur, par assurance du contraire et que vous jugerez que ce n’est pas peu dans un pays comme celui où il n’y a point d’emprunts à faire par le peu d’argent qui y reste de soutenir le service. ” (1)

Après la mort du sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, arrivée à Québec le 5 mars 1727 ce fut Nicolas Lanoullier qui fit les fonctions de procureur général en attendant la nomination de son successeur. Son administration ne fut guère heureuse. La fameuse querelle occasionnée par les funérailles de Mgr de St-Vallier fut son écueil. Il prit avec passion le parti de l’intendant Dupuy et se signala par la violence de ses réquisitoires contre le vicaire-capitulaire,

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 46, c. 11.